

Prévention Coronavirus COVID 19

mise à jour du 11/05/2020

Modalités d'intervention au domicile

Les directives des précédentes mises à jour (10/04/2020) restent en vigueur.

Accessibilité des locaux.

Les locaux de Somain seront réouverts au public et aux salariés à partir du Lundi 18 Mai 2020 aux horaires d'ouverture habituels (9h00-12h00 13h30-17h30).

Les locaux d'Hasnon seront réouverts au public et aux salariés à partir du Lundi 18 Mai 2020, du Lundi au Jeudi, les après-midis de 14h à 17h.

L'accès et l'occupation des espaces de travail au sein des locaux est règlementée :

- 1) L'accueil est ouvert au public et aux salariés dans la limite d'une personne à la fois.
- 2) Les locaux doivent être aérés min15 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi par étage.
- 3) L'occupation des locaux par les personnels n'est autorisée que pour une personne par bureau.
- 4) Pendant les temps de travail, le personnel sera muni de masques IIR (fournis par l'entreprise et renouvelés tous les 4 heures). Ces masques sont à utiliser lorsque vous êtes en interaction avec des tiers (intervenants, collègues, postulants, public etc...). Des masques seront à disposition des tiers avec lesquels vous interagissez à l'intérieur des locaux.
- 5) L'utilisation de la salle de réunion le midi n'est autorisée que pour trois personnes, en respectant les distances sociales de rigueur. La salle devra être aérée et nettoyée après chaque utilisation.
- 6) Pour le site de Somain, la distribution des EPI se fera par le bureau arrière du rdc accessible via le parking twizy, les mercredi et vendredi après midi de 14h à 17h.
- 7) Pour le site d'Hasnon, la distribution des EPI devra se faire une personne à la fois dans la pièce située au bout du couloir en face de l'entrée, les mercredis après-midi de 14h à 17h
- 8) Le respect des mesures de distanciation sociale est de rigueur lors de la réception du public et/ou des salariés (min 1m entre personne, masques IIR, gants jetables pendant les distributions d'EPI)
- 9) Après réception d'une personne, une désinfection à la SHA sera effectuée par le salarié administratif présent dans la pièce sur les éléments mobiliers de la salle (poignées de portes, bureau, informatique...etc.)
- 10) Les bureaux feront l'objet d'un nettoyage tous les jours par le personnel de nettoyage avec désinfection des parties recevant du public et/ou des salariés
- 11) Les tests pour recrutement collectifs en salle de réunion sont interdits (ils s'effectueront dorénavant en ligne via le site web).

Le télétravail est privilégié pour les activités ne nécessitant pas de présence du personnel sur le site (cette mesure fera l'objet d'un avenant au contrat de travail pour les personnels concernés et d'un protocole de déclaration des temps de travail)

Les mises en place et présentations au domicile reprennent à partir de lundi 18 mai pour les responsables de secteur. Les règles des EPI est valable au même titre que les intervenants pour les responsables de secteurs au domicile (directive du 10/04/2020).